



**Le président de Grand Châtellerault,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le code de la fonction publique,

VU les délibérations concordantes n°4 du bureau du 28 mars 2022 et n°34 du conseil municipal du 19 mai 2022 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2022-4 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

VU l'arrêté n°2022-5 du 12 avril 2022 portant délégation à Mme Patricia BULAN,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, en l'absence de la directrice, il convient de donner délégation à l'adjoint de la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du président, notamment pour représenter la commune de Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles,

**CONSIDERANT** que Mme Patricia BULAN, qui occupait les fonctions d'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances, a fait valoir ses droits à la retraite,

**CONSIDERANT** que les fonctions d'adjoint à la directrice adjointe des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances, de l'assistance juridique et du contentieux sont désormais occupées par M. Alexis ROUSSEAU,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2022-5 du 12 avril 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : M. Alexis ROUSSEAU, adjoint à la directrice de la direction des affaires institutionnelles et juridiques et responsable du service assurance, assistance juridique et contentieux, a délégation de signature pour:

- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres et contentieux,
- en cas de recours direct, les mémoires de recouvrement auprès des assureurs ainsi que les courriers d'indemnisation relatifs aux dommages sur le domaine public,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de son service.

**ARTICLE 3** : **En cas d'absence de la directrice des affaires institutionnelles et juridiques**, M. Alexis ROUSSEAU a également délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions, notamment pour représenter Grand Châtellerault lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel ou administratif.

**ARTICLE 4** : Les documents signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 17 OCT. 2022

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN

